

COMMUNE DE BEAUFORT EN SANTERRE

Département de la SOMME

Arrondissement de PERONNE

Canton de MOREUIL

PROCÈS VERBAL

Séance du 16 février 2023

Date de
Convocation :

11 février 2023

MEMBRES

En exercice : 10
Présents : 07
Absents : 00
Absent excusé : 03
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le seize février, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par Monsieur Arnaud COQUART, Maire, se sont réunis en session ordinaire, en la salle de la Mairie, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Arnaud COQUART, Maire.

Les membres présents en séance :

Messieurs Arnaud COQUART, Didier DAUMONT, Éric LE DIVENAH, David CRETEL, Benjamin BERNARD et Mesdames Cyndie CARTON, Sandrine DOZINEL-MOREAU.

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusés (s) : Sylvie CHUETTE, Valérie RUCHOT, Cindy ALLAIN

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : /

Sylvie CHUETTE à Arnaud COQUART
 Valérie RUCHOT à Cyndie CARTON
 Cindy ALLAIN à David CRETEL

Madame Sandrine DOZINEL-MOREAU a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal approuvent et signent le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2022.

Délibération D-2023_01 : Renouvellement du bail de terre, parcelle ZH6 « Derrière le Bois » et ZH14 « Chemin du Quesnel »

Vu l'article L.411-11 du Code Rural et de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2004 fixant la composition de l'indice des fermages ;

Vu l'article L.415-3 du Code Rural, fixant la répartition des charges ;

Monsieur le Maire explique que le bail des parcelles ZH6, superficie de 32a 30ca et ZH14, superficie 65a 10ca, en location à Monsieur MOREL Xavier, est arrivé à échéance au 31 décembre 2022.

Il propose le renouvellement du bail pour un fermage annuel de 8 quintaux de blé par hectare loué et pour une durée de 9 ans.

Monsieur le Maire informe que le loyer sera actualisé à chaque échéance de bail en se référant à l'indice national des fermages. Le preneur devra payer en sus du fermage, la moitié de l'imposition pour les frais de la Chambre d'Agriculture et un tiers du montant global de la taxe foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le renouvellement du bail à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2031.

Délibération D-2023_02 : Renouvellement du bail de terre, parcelle ZC1 « Sole du Cheminet »

Vu l'article L.411-11 du Code Rural et de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2004 fixant la composition de l'indice des fermages ;

Vu l'article L.415-3 du Code Rural, fixant la répartition des charges ;

Monsieur le Maire explique que le bail de la parcelle ZC1, superficie de 90a, en location à Monsieur MOREL Xavier, est arrivé à échéance depuis le 1^{er} janvier 2021.

Afin de régulariser la situation, il propose le renouvellement du bail pour un fermage annuel de 8 quintaux de blé par hectare loué et pour une durée de 9 ans.

Monsieur le Maire informe que le loyer sera actualisé à chaque échéance de bail en se référant à l'indice national des fermages. Le preneur devra payer en sus du fermage, la moitié de l'imposition pour les frais de la Chambre d'Agriculture et un tiers du montant global de la taxe foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le renouvellement du bail à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2030.

Délibération D-2023_03 : Renouvellement du bail de terre, parcelle ZH20 « Le Village »

Vu l'article L.411-11 du Code Rural et de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2004 fixant la composition de l'indice des fermages ;

Vu l'article L.415-3 du Code Rural, fixant la répartition des charges ;

Monsieur le Maire explique que le bail de parcelle ZH20, superficie de 1ha 18a 20ca, en location à Monsieur LEMAIRE Thierry, sera à échéance au 01 octobre 2023.

Il propose le renouvellement du bail pour un fermage annuel de 8 quintaux de blé par hectare loué et pour une durée de 9 ans.

Monsieur le Maire informe que le loyer sera actualisé à chaque échéance de bail en se référant à l'indice national des fermages. Le preneur devra payer en sus du fermage, la moitié de l'imposition pour les frais de la Chambre d'Agriculture et un tiers du montant global de la taxe foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le renouvellement du bail à compter du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2031.

Délibération D-2023_04 : Mise en place de la fongibilité des crédits en M57 en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Parmi les autres changements d'importance, figure la gestion des dépenses imprévues en autorisation de programme et autorisation d'engagement.

Ces autorisations, limitées à 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, ne donnent pas lieu à exécution et ne comportent pas de crédits de paiement. Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécient en tenant compte des seuls crédits de paiement (les dépenses imprévues n'ont pas besoin d'être financées par des recettes budgétaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Délibération D-2023_05 : Utilisation du compte 623

Selon l'instruction comptable M57, le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » sert à imputer, entre autres, les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité « fêtes et cérémonies », il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du comptable des Finances Publiques de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 au titre de l'activité « fêtes et cérémonie ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » notamment les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la commune, telles que défini ci-après :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets de Noël et les cartes cadeaux pour les enfants de 10 ans à 12 ans, friandises pour les enfants, les cartes cadeaux pour les diplômés de la commune du Bac au Bac+2, l'achat des calculatrices pour les enfants passant en 6^{ème}, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ainsi

que le transport si nécessaire ;

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales ;

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;

- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) ;

- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** à l'unanimité l'imputation à l'article 623 les frais de dépenses engagées dans le cadre d'évènements énumérés ci-dessus.

Délibération D-2023_06 : Convention inter collectivités CNAS entre les communes de Guillaucourt, Beaufort en Santerre et Herleville

Vu les articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que les communes de Guillaucourt, Beaufort en Santerre et Herleville se partagent un agent à temps incomplet,

Considérant que la commune de Guillaucourt est adhérente au CNAS depuis le 01 janvier 2023 ;

Considérant que la commune de Guillaucourt propose de partager le coût de l'adhésion au CNAS ;

Monsieur le Maire informe qu'une convention peut être établie afin de verser une cotisation annuelle proportionnelle à la durée du temps de travail, soit 30,38% à la commune de Guillaucourt.

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2023 et sera révisable chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la convention entre la commune de Guillaucourt, Beaufort en Santerre et Herleville,
- **Accepte** le versement à hauteur de 30,38%, soit 64 euros, de la cotisation annuelle de la commune de Guillaucourt.

Délibération D-2023_11 (annule et remplace la délibération 2023-07) :
Mise à disposition de la salle communale à l'Association Esprit Vert
Animation pour l'atelier dessin

Monsieur le Maire informe que Monsieur LAUREILLARD propose de mettre en place un activité « dessin » pour les personnes de 8 ans à 17 ans, les mardis scolaires de 17h à 19h. Il a demandé le prêt de la salle communale. Le nombre de place sera limité.

Le Conseil Municipal souhaite obtenir les statuts de l'association ainsi que l'attestation d'assurance de responsabilité civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous réserve des documents demandés, à l'unanimité :

- **Accepte** la mise en place de la convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle communale les mardis scolaires,

Délibération D-2023_12 (annule et remplace la délibération 2023-08) :
Mise à disposition de la salle communale à l'Association Esprit Vert
Animation pour l'atelier « de fil en aiguilles »

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition de la salle communale à l'Association Esprit Vert Animation, les vendredis en semaine impaire, pour l'atelier « De fil en aiguilles »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la mise en place de la convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle communale les vendredis en semaine impaire.

Délibération D-2023_09 : Travaux d'éclairage dans le clocher de l'Église

Monsieur le Maire informe que trois sociétés ont été contacté. Les travaux portent la création d'une ligne éclairage depuis le tableau général jusqu'au clocher. Il présente les devis reçus :

- Vincent Coppée : ne donne pas suite car l'accès au clocher n'est pas sécurisé
- Bodet Campanaire : 2 919,80€ HT 3 503,76€ TTC
- JC ELEC : 1 047,50€ TTC (non assujetti à la TVA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de la société JC ELEC pour un montant de 1 047,50€ TTC.,

Projet de travaux d'électricité dans le futur bureau de la mairie et le couloir du logement communal

Monsieur le Maire explique que Monsieur DAUMONT a profité de la venue de la société JC ELEC pour faire un devis pour les travaux d'électricité de la future mairie et le couloir du logement communal.

Les travaux portent sur l'installation de l'éclairage, le chauffage, le remplacement et la mise en conformité des tableaux électriques et la mise en place de bloc sortie de secours ERP. Le devis estimé des travaux est de 3 540 euros TTC.

Le Conseil Municipal souhaite faire d'autres devis.

Projet de travaux de voirie Rue du Château

Monsieur le Maire explique que Monsieur DAUMONT a rencontré trois sociétés pour la réfection de la rue du Château. Les travaux consisteraient à la remise en état complète de la route avec les bordures et les caniveaux. Il donne lecture du devis reçu :

- BOUDIER : 102 154,85€ HT 122 585,82€ TTC
- RAMERY en attente du devis
- METRIS : le budget des travaux sera envoyé ultérieurement
maîtrise d'œuvre 8 525,00€ HT 10 230,00€ TTC

La réfection de cette route a été exécutée en 2019 par la société BALESTRA, Madame CARTON souhaite savoir si la garantie décennale ne peut pas être engagée.

Délibération D-2023_10 : Travaux de rénovation du mur du cimetière

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de rénover le mur du cimetière ainsi que la réparation des trottoirs. Deux sociétés ont été contactées. Il donne lecture des devis :

- DALONGEVILLE : n'a pas donné suite
- SARL DELOBEL FRERES : 3 000€ HT 3 600,00€ TTC

Madame CARTON souhaite que soit stipulé sur le devis le délai d'intervention et la durée des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de la SARL DELOBEL FRERES pour un montant de 3 000€ HT, soit 3 600€ TTC, sous réserve que le délai d'intervention de la durée des travaux soient mentionnés.

Questions diverses

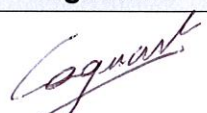
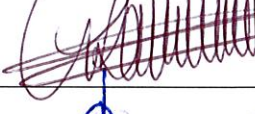
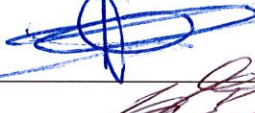
- ✚ **Fête foraine 2023** : les demandes d'installation pour la fête foraine ont été demandées. Le Conseil Municipal fixe la date de la fête foraine au 15, 16 et 17 juillet 2023.
- ✚ **Cane d'aspiration de la mare** : la société ADDUCTEAM interviendra semaine 08 pour installer la cane d'aspiration de la mare pour la mise en conformité incendie.
- ✚ **Nids de poule sur la route de Caix à Beaufort en Santerre** : Madame RUCHOT a demandé le délai d'intervention de Terre de Picardie pour la réfection de la route. Monsieur le Maire indique que les travaux ont été demandés en 2022 mais non réalisés. Un point sera fait sur l'ensemble de la commune et soumis à Terre de Picardie.
- ✚ **Repas des aînés** : Madame RUCHOT a transmis le devis reçu « Bienvenue Picardie ». La date est fixée au 14 mai 2023.
- ✚ **Voirie suite aux travaux éoliens** : la société ORFANI interviendra à partir du 15 mars pour remettre en état les chemins, notamment Chemin de Folies, suite aux travaux effectués pour la mise en place des câbles pour le parc éolien.
- ✚ **Appellation de la salle communale** : Monsieur BERNARD soumet la proposition de nommer la salle communale au nom de Mr MOREL. Le Conseil souhaite proposer la nomination de la salle lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Suit le récapitulatif des délibérations et le tableau des signatures

Tableau des signatures du Conseil Municipal du 16 février 2023

- D-2022_01 : Renouvellement du bail de terre, parcelle ZH6 « Derrière le Bois » et ZH14 « Chemin du Quesnel »
- D-2022_02 : Renouvellement du bail de terre, parcelle ZC1 « Sole du Cheminet »
- D-2022_03 : Renouvellement du bail de terre, parcelle ZH20 « Le Village »
- D-2022_04 : Mise en place de la fongibilité des crédits en M57 en section de fonctionnement et d'investissement
- D-2022_05 : Utilisation du compte 623
- D-2022_06 : Convention inter collectivités CNAS entre les communes de Guillaucourt, Beaufort en Santerre et Herleville
- D-2022_07 : Mise à disposition de la salle communale à l'Association Esprit Vert Animation pour l'atelier dessin
- D-2022_08 : Mise à disposition de la salle communale à l'Association Esprit Vert Animation pour l'atelier « de fil en aiguilles »
- D-2022_09 : Travaux d'éclairage dans le clocher de l'Eglise
- D-2022_10 : Travaux de rénovation du mur du cimetière

Nom	Prénom	Donne procuration à	Signature
COQUART	Arnaud		
DAUMONT	Didier		
LE DIVENAH	Éric		
CRETEL	David		
BERNARD	Benjamin		
CHUETTE	Sylvie	COQUART Arnaud	
CARTON	Cyndie		
RUHOT	Sylvie	CARTON Cyndie	
DOZINEL-MOREAU	Sandrine		
ALLAIN	Cindy	CRETEL David	